

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021 COMPTE RENDU DE LA SEANCE

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Étaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Sergine SAÏZ-OLIVER, Ludivine DUREY, Rémi DI MARIA, Mireille ARNAUD, Stéphane WEITMANN, Josiane JADEAU, Djoline REY, Patricia GIRAUD, Bernard LANGRENEZ, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Anne-Marie FARNET DA SILVA, Anne BENARD, Régis ZUNINO, Frédérique REYNAUD, Annabelle IBGHI, Virginie ROUDAUT.

Pouvoirs : Bernard CHABALIER à Sergine SAÏZ-OLIVER
Chantal LEOR à Mireille ARNAUD
Frédéric PAPPALARDO à Bruno RUA
Philippe MAZEL à Anne BENARD
Orlane BERGE à Ludivine DUREY
Rodolphe REDON à Stéphane WEITMANN
Jérôme BOURDAREL à Jean-David CIOT
Maïlys CARBONELL à Rémi DI MARIA
Fabien ANDRAUD à Frédérique REYNAUD
Sandrine MARTIN à Virginie ROUDAUT

Secrétaire de séance : Josiane JADEAU

// COMPTE RENDU DES DECISIONS

(prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- A. Paiement de la cotisation au SMAVD pour l'année 2021
- B. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de sécurité routière pour l'exercice 2021
- C. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie territorial » pour l'exercice 2021 (dossier 2)
- D. Attribution du marché de restauration collective

// DELIBERATIONS

Motion pour le maintien d'un service public postal de qualité et de proximité

Le maintien d'un service public postal de qualité et de proximité se trouve aujourd'hui menacé.

La Direction du groupe La Poste prévoit en effet de restructurer le bureau de Poste du Puy-Sainte-Réparade, à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'amplitude horaire passerait alors de 23h/semaine à 15,5h/semaine, avec une ouverture au public uniquement l'après-midi du lundi au vendredi de 14h à 16h30, ainsi que le samedi matin de 9h à 12h.

Les effectifs de travail seraient alors réduits par deux, avec la présence d'un seul agent sur place au lieu de deux.

Le Conseil municipal s'oppose très fortement à cette réduction drastique des horaires et du personnel, qui s'avère indécente au regard des besoins de l'ensemble des habitants du Puy-Sainte-Réparade.

Ce scénario catastrophique va aujourd'hui à l'encontre de l'engagement du groupe La Poste pour un service postal universel, quelque soit son lieu de vie et sa situation socio-professionnelle.

Le Conseil municipal tient à réaffirmer la nécessité de maintenir une agence postale de proximité et de qualité au Puy-Sainte-Réparade, avec une activité régulière et continue au service de tous les usagers du service public.

La baisse de fréquentation du bureau de poste de 13,8% par rapport à 2019 peut se justifier au regard des périodes successives de confinement qui ont ralenti la vie du village.

La croissance démographique actuelle de la commune tend vers une augmentation de la fréquentation de ses services publics.

La Poste participe à l'attractivité commerciale, au développement de la vie culturelle, de l'activité et du lien social entre tous les habitants.

Le Conseil municipal refuse de contraindre les Puéchens à devoir se déplacer dans une commune voisine pour trouver un bureau de poste ouvert. Cette situation engendrerait un coût de déplacement supplémentaire, alors qu'il est nécessaire de les limiter pour préserver notre environnement.

La présence de services publics de proximité et de qualité au Puy-Sainte-Réparade demeure indispensable pour redynamiser notre cœur de ville et répondre aux besoins de l'ensemble des habitants.

Les petites communes doivent être accompagnées dans leur volonté d'offrir un cadre et une qualité de vie préservée pour tous, avec la garantie d'un accès aux services publics de proximité, à des plages horaires adaptées pour un accueil optimal.

Pour ces raisons, le Conseil municipal affirme sa détermination à défendre le maintien d'un service public postal de proximité et de qualité, face à sa mort certaine annoncée à travers l'absence de décision responsable de la part du groupe La Poste, qui présage aujourd'hui la fermeture pure et simple de l'unique bureau de Poste présent au Puy-Sainte-Réparade.

Point 1 : Adoption d'une convention de mutualisation pour la mise en place d'un Centre de vaccination intercommunal (CVI) contre la COVID-19

Délibération n° 20210722_DEL_72

Monsieur le Maire expose que dans le contexte inédit de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, il est essentiel pour les collectivités territoriales, pour envisager une sortie de crise sanitaire la plus rapide possible et un retour à une vie plus normale, de mobiliser leurs moyens pour participer à la vaccination du plus grand nombre d'administrés du territoire français.

Dans ce cadre-là, les Communes de Jouques, Meyrargues, Peyrolles, Saint-Estève Janson, Saint Paul-Lez-Durance, Venelles et le Puy-Sainte-Réparade se sont accordées, après concertation, pour créer et financer solidairement le fonctionnement d'un Centre de vaccination intercommunal contre la Covid-19, installé sur la commune de Meyrargues.

Grâce à la mobilisation du corps médical, des professionnels de santé et des bénévoles de leurs territoires, cette gestion mutualisée et territorialisée de la vaccination vise à permettre la vaccination prioritaire des administrés de ces communes. Le centre de vaccination intercommunal est destiné à recevoir et vacciner les personnes qui remplissent les conditions pour recevoir le vaccin, selon les critères définis par le Ministère des Solidarités et de la Santé et appliqués par la communauté médicale au fur et à mesure de leurs évolutions.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit les relations entre les collectivités signataires ainsi que les modalités en matière de mise en place, gestion et fonctionnement du Centre et notamment les modalités de mise à disposition du bâtiment, du matériel et du personnel ainsi qu'un principe de contribution financière équitable entre les communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant d'obtenir une subvention de l'Etat pour le financement du centre de vaccination mutualisé.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'adoption d'une convention de mutualisation pour la mise en place d'un centre de vaccination intercommunal contre la Covid-19, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision concernant son exécution, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute demande de subvention auprès de l'Etat et en particulier de l'ARS pour le financement du centre de vaccination mutualisé et dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur les chapitres et articles correspondants.

Point 2 : Participation communale au séjour à La Londe Les Maures organisé par ODEL **Délibération n° 20210722_DEL_73**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa Délégation de Service Public, l'association ODEL Var, gestionnaire de l'ALSH du Puy, organise un séjour à La Londe Les Maures du 12 au 16 juillet 2021. Ce séjour a lieu au centre ODEL « Les voiles d'azur » et accueille 12 enfants de 9 à 12 ans en bungalow, en pension complète, à 500 mètres de la plage.

De nombreuses activités sont prévues, telles que séances de paddle (2), une journée à vélo sur l'île de Porquerolles, une randonnée sur le littoral, ainsi que des grands jeux, des soirées et des veillées. Le transport se fait en bus de tourisme au départ du Puy-Sainte-Réparate.

Le tarif annoncé pour ce séjour de 5 jours est de 340€, comprenant le transport, l'hébergement, la restauration et les diverses locations de matériel.

Dans le cadre de l'aide au développement des loisirs pour les jeunes du village, la Commune prévoit de participer au coût du séjour, par la prise en charge d'une partie de l'inscription dont le montant peut varier de 95€ à 185€ en fonction du quotient familial selon le détail ci-après :

Quotient familial	Coût du séjour pour les familles	Participation de la Mairie
0 à 300 €	155 €	185 €
301 à 600 €	185 €	155 €
601 à 900 €	215 €	125 €
901 € et plus	245 €	95 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la participation communale au coût du séjour.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le tarif proposé pour le séjour à La Londe Les Maures organisé par l'association ODEL Var, du 12 au 16 juillet 2021, pour les enfants de 9 à 12 ans, ainsi que le montant de la participation communale et impute la dépense au budget de la Commune.

Point 3 : Délégation de Service Public par affermage pour la gestion des activités périscolaires et de l'ALSH : modification des tarifs

Délibération n° 20210722_DEL_74

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association ODEL Var a été désignée, lors de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2020, délégataire de la Commune pour la gestion des activités périscolaires et du centre aéré. Au cours de cette même séance, les tarifs pratiqués en direction des familles ont été approuvés.

Les tarifs pour les familles résidant dans le département des Bouches-du-Rhône dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 900 sont fixés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (Convention Loisirs Equitables et Accessibles).

Aujourd'hui, les tarifs de la convention Loisirs Equitables et Accessibles ont été modifiés par la CAF des Bouches-du-Rhône et sont prévus par tranche de 100€, pour les quotients familiaux jusqu'à 1 200€, de la façon suivante :

TARIFS LEA

Quotient Familial	½ journée	Journée	Repas
de 0 à 300€	0€60	1€20	2€
de 301€ à 400€	1€20	2€40	2€
de 401€ à 500€	1€60	3€20	2€
de 501€ à 600€	1€80	3€60	2€
de 601€ à 700€	2€80	5€60	2€
de 701€ à 800€	3€20	6€40	2€
de 801€ à 900€	3€60	7€20	2€
de 901€ à 1 000€	4€	8€	2€
de 1001€ à 1 100€	4€40	8€80	2€
de 1101€ à 1 200€	4€80	9€60	2€

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour les usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement incluant la modification de la tarification imposée par la Caisse d'allocation Familiale des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la Convention Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) ainsi que la mise à jour pour les familles dont le quotient familial excède 1 201€ et celles domiciliées hors le Puy-Sainte-Réparate tels que proposés ci-après :

TARIFS ALSH

Quotient Familial			< 1 200 €	1 201 € et +
Matin ou après midi sans repas	Zone (domicilié au PSR)		Tarifs LEA	8,10 €
	Hors Zone (tarif extérieurs)		Tarifs LEA* + 23.09 €	31,19 €
Matin ou après midi avec repas	Zone (domicilié au PSR)	sans repas cause PAI (à charge des parents)	Tarifs LEA	8,10 €
		avec repas		11,55 €
	Hors Zone (tarif extérieurs)	sans repas cause PAI (à charge des parents)	Tarifs LEA* + 23.09 €	31,19 €
		avec repas		34,64 €
Journée avec repas	Zone (domicilié au PSR)	sans repas cause PAI (à charge des parents)	Tarifs LEA	12,00 €
		avec repas		16,00 €
	Hors Zone (tarif extérieurs)	sans repas cause PAI (à charge des parents)	Tarifs LEA* + 23.09 €	35,09 €
		avec repas		39,09 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les tarifs pour les usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune tels que proposés ci-avant.

Point 4 : Marché de restauration collective : convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune du Puy-Sainte-Réparate et le CCAS **Délibération n° 20210722_DEL_75**

La commune et le CCAS du Puy-Sainte-Réparate ont lancé un marché pour satisfaire leurs besoins en matière de restauration collective à destination des usagers, enseignants et personnels de l'école maternelle et des deux écoles primaires, ainsi que des personnes âgées au Foyer des Cigales et par le biais d'un portage à domicile.

Il est plus intéressant pour ces deux collectivités, en termes d'économie d'échelle, de recourir à une procédure unique de consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à bons de commande. A cette fin, la solution du groupement de commande paraît la plus appropriée. La Commune pourrait en être le coordonnateur chargé de l'ensemble de la procédure, de la signature, de la notification du marché, et de son exécution.

Le pouvoir adjudicateur de la Commune du Puy-Sainte-Réparate tient lieu de pouvoir adjudicateur du groupement de commande et émet en cette qualité tous avis ou décisions pour lesquels la loi ou le règlement lui attribue compétence, au titre de la présente consultation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale du Puy-Sainte-Réparate et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale du Puy-Sainte-Réparate, dont le projet est joint en annexe et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Point 5 : Révision des tarifs de restauration collective

Délibération n° 20210722_DEL_76

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il rappelle également que la Commune et le CCAS ont remis en concurrence le marché public de restauration scolaire et municipale arrivant à son terme le 31 août 2021 et que celui-ci a été attribué à la société Terres de cuisine, sise 41 rue des Rémouleurs en Avignon (84000) pour une durée un an à compter du 1er septembre 2021, avec possibilité de reconduction tacite, deux fois, pour une période d'un an.

La qualité des repas servis résultant de la conclusion de ce nouveau marché connaît des améliorations notables en raison d'un cahier des charges très strict imposé au prestataire.

Le nouveau marché prévoit les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un chef gérant et d'un cuisinier (ou aide de cuisine) à la cantine et management des équipes d'employés municipaux, pour garantir les meilleures conditions de mise en chauffe des plats et de leur présentation,
- Préparation des repas avec 100% de produits français,
- Composition des repas contenant 50% de produits provenant de l'agriculture biologique,
- 100% de viandes Label Rouge,
- 100% de poissons disposant du label MSC.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de réévaluer les tarifs de la restauration collective applicables au 1^{er} septembre 2021, pour les usagers, enseignants et personnels de l'école maternelle et des deux écoles élémentaires et du Foyer des Cigales.

Catégorie de convives	Prix unitaire € TTC au 01/09/2021
Écoles maternelles et écoles primaires : enfants	3,65 €
Écoles maternelles et écoles primaires : adultes	4,50 €
Foyer des Cigales : habitués	7 €
Foyer des Cigales : occasionnels	8 €

Le Conseil municipal, vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (2 abstentions et 3 votes contre), fixe les tarifs de la restauration scolaire et municipale comme détaillés dans le tableau ci-avant et dit que les tarifs fixés par la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Point 6 : Adoption d'une convention d'objectif avec le Conservatoire de Pertuis pour l'animation de la classe orchestre de La Quiho

Délibération n° 20210722_DEL_77

Dans le cadre de la transformation d'une classe de CE2 de l'école élémentaire la Quiho en classe orchestre, pour une durée de trois ans, à l'initiative commune du Directeur du Conservatoire de Pertuis, de l'association musicale du Puy, du Directeur de l'école et de la Ville du Puy-Sainte-Réparate, les élèves vont pouvoir bénéficier d'un enseignement musical de qualité dispensé par 4 professeurs du Conservatoire de musique de Pertuis.

La ville de Pertuis, par l'intermédiaire de son Conservatoire de musique, mettra à disposition les 4 professeurs pour un créneau hebdomadaire de 5 heures pour l'enseignement de la pratique d'instruments (percussions, trompette, trombone, tuba et direction d'orchestre).

Le projet de pratique musicale élaboré en collaboration par les professeurs intervenant et l'enseignant devra être soumis pour validation à l'Education Nationale.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate assurera la mise à disposition des locaux. L'encadrement sera assuré par l'enseignant en charge de la classe.

La convention relative à ce partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit le tarif des interventions et les modalités de facturation : le forfait appliqué est de 1 900€ pour une heure hebdomadaire, déplacements compris, soit 9 500€ pour l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs relative à l'intervention de professeurs de musique en milieu scolaire, dans le cadre de l'animation de la classe orchestre de la Quiho et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision concernant son exécution.

Point 7 : Adoption d'une Convention de partenariat avec l'association Orchestre à l'Ecole

Délibération n° 20210722_DEL_78

Monsieur le Maire expose que l'Association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École.

Dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Ce choix se déroule sur examen par le conseil de l'Association des dossiers fournis par les orchestres, et selon les critères définis dans la charte de qualité des orchestres à l'école.

C'est ainsi que la classe de CE2 de l'école élémentaire la Quiho a été retenue pour bénéficier de la mise à disposition à la rentrée scolaire 2021/2022 d'instruments de musique par l'Association dans le cadre de l'orchestre à l'école. Les instruments sont achetés neufs par l'Association auprès d'un luthier spécialiste.

L'Association effectuera le règlement des instruments auprès du luthier qui sera chargé de les remettre à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Orchestre à l'école ainsi que l'adhésion de la Commune à ladite association, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Orchestre à l'école ainsi que l'adhésion de la Commune à ladite association et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision concernant son exécution.

Point 8 : Convention de partenariat culturel avec le département « Provence en scène » pour 2021/2022
Délibération n° 20210722_DEL_79

Dans le cadre de sa politique de partenariat culturel, le Département des Bouches-du Rhône reconduit cette année encore, son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir leur programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Afin de bénéficier de ce concours, pour la saison culturelle allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, il convient de conclure une convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental.

Cette convention précise l'obligation pour la Commune de programmer au moins 3 spectacles inscrits au catalogue « PROVENCE EN SCENE ». La participation départementale sera faite sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue, à hauteur de 60% pour notre Commune (modulation en fonction du nombre d'habitants).

Afin d'obtenir cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

Point 9 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – troisième répartition
Délibération n° 20210722_DEL_80

Monsieur le Maire expose que de nombreuses associations du Puy-Sainte-Réparate ont formé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2021. Conformément à l'instruction budgétaire M14, le Conseil municipal a statué sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour cet exercice et a délibéré sur la répartition de ces subventions en séances des 29 mars et 17 mai 2021.

Les dossiers de certaines associations retardataires ou les dossiers incomplets n'ont pas bénéficié de ces répartitions. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, de procéder à un nouvel examen des demandes complétées ou retardataires et de délibérer sur une troisième répartition de ces subventions.

Il s'agit ici d'examiner la demande du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) de 2 500€ pour son fonctionnement. Il est proposé une attribution de 2 000€ à l'identique de l'année précédente.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 2 000€ au Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) pour son fonctionnement et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 10 : Dénomination de voies et espaces publics dans le centre du village et dans les nouveaux quartiers du Grand Vallat et des Bonnauds
Délibération n° 20210722_DEL_81

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter le repérage des adresses dans le village, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les rues du village et de procéder à leur numérotation. C'est au Conseil municipal qu'il revient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Une Commission a été créée afin de choisir des noms de rues et d'espaces publics dans le centre ville et dans les nouveaux quartiers des Bonnauds et du Grand Vallat parmi les propositions faites par l'ensemble des Conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner le choix de cette Commission :

QUARTIER DU GRAND VALLAT

- 1 - Boulevard Jean Daniel : arc Nord-ouest derrière les Grandes Terres, dans le prolongement du Boulevard de la Coopérative jusqu'à l'avenue de la république
- 2 - Avenue Jacqueline Auriol : avenue centrale des Grandes Terres
- 3 - Allée des Dolias : allée piétonne côté ouest dans les Grandes Terres
- 4 - Allée du Fouloir : allée piétonne coté est dans les Grandes Terres
- 5 - Parc de la Villa Gallo-Romaine : parc dans la pointe sud des Grandes Terres

QUARTIER DES BONNAUDS

- 6 - Boulevard Lucie Aubrac : de l'allée des Tilleuls, vers le sud jusqu'au boulevard de la Coopérative
- 7 - Avenue Louise Michel : sens est-ouest, du chemin de la Station jusqu'au Boulevard Lucie Aubrac
- 8 - Rue des Sources : sens sud-nord, de l'avenue Louise Michel à l'allée des Tilleuls
- 9 - Rue des Arts : du boulevard Lucie Aubrac à l'allée des Tilleuls
- 10 - Place des Rouge-Gorge (en Provençal dessous Rigaou) : en face de la résidence La Closerie des Tonnelles, le long du chemin de la Station

CENTRE DU VILLAGE

- 12 - Allée des Halles : anciennement impasse Turine
- 12 bis - Les 3 passages : passage entre La Poste et le Crédit Agricole
- 13 - Parvis du Docteur Rousseau : parvis et parking devant la Maison Rousseau
- 14 - Parc Louise Bourgeois : parc et jardin au cœur de l'espace créé entre la Maison Rousseau, les Halles, le Crédit Agricole et La Poste
- 15 - Espace de la Calade : placette devant le laboratoire

Le Conseil municipal, vu les propositions de la Commission de dénomination des voies, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et approuve les dénominations de voies et d'espaces publics telles que présentées ci-avant.

Point 11 : Attribution du marché de prestation de services pour le nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie : approbation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres **Délibération n° 20210722_DEL_82**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de conclure d'un nouveau contrat de prestation de services pour le nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie.

A cette fin, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen. Le marché pourra être conclu pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} Septembre 2021 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} Septembre de chaque année.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 janvier 2021 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne (n°2021/S 011-022498). Il a également été publié au JOUE sous la référence n°2021/S 011-022498. Il a été publié le 18 janvier 2021 sur le site du profil d'acheteur de la Ville du Puy-Sainte-Réparate, « www.klekoon.com » accessible depuis le site internet de la Ville du Puy-Sainte-Réparate.

L'intégralité des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Ville entraînant la mise en ligne de la consultation dématérialisée.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 mars 2021 à 17 heures. A cette date 4 offres dématérialisées ont été reçues.

Le 20 avril 2021, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'enregistrement des candidatures et à la vérification de leur recevabilité. L'ensemble des candidats ayant fourni les justificatifs demandés, la commission a admis les candidatures des quatre entreprises suivantes :

- L'offre de la société AIXIA
- L'offre de la société FRENET
- L'offre de la société ONET
- L'offre de la société Sabatier Marius

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 juin 2021. Après examen du rapport d'analyse des offres au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission a procédé à l'analyse, à la notation et au classement des offres, puis a décidé d'attribuer le marché à la société AIXIA (1 Impasse de la Source 13770 Venelles).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'approuver la décision d'attribution du marché prise par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 4 juin 2021,
- d'approuver l'acte d'engagement présenté par la société AIXIA (1 Impasse de la Source 13770 Venelles),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 4 juin 2021, d'attribuer le marché de prestation de services pour le nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie à la société AIXIA (1 Impasse de la Source 13770 Venelles), approuve l'acte d'engagement présenté par la société et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Point 12 : Cave à vin : autorisation au Maire de signer la convention d'occupation précaire du local **Délibération n° 20210722_DEL_83**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation de son centre-ville, la Commune a souhaité encourager l'installation d'un commerce de proximité de vente au détail de vins et autres alcools, à ce jour non présent dans le village.

En effet, la Commune considère ses commerces de proximité primordiaux et s'engage avec force dans le maintien de l'attractivité commerciale de son territoire. Pour se faire, elle a engagé la rénovation d'un local spécialement aménagé pour accueillir un commerce de détail de vente de vins, spiritueux et autres alcools situé avenue de la Bourgade, au rez-de-chaussée de la Maison Rousseau, comportant une terrasse dont la disponibilité sera effective à l'issue des travaux du restaurant, à proximité de places publiques de stationnement.

Afin de confier ce nouveau commerce à un professionnel, qui l'exploitera avec l'exigence d'une qualité de prestations conforme à l'image et à l'esprit de la ville, la Commune a publié un appel à candidatures visant à identifier et sélectionner un porteur de projet.

Les locaux (magasin, cave et terrasse) seront mis à disposition du porteur de projet choisi dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, eu égard à la nouveauté de cette activité sur la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'une commission ad hoc a été créée pour analyser les candidatures reçues. Elle était composée de membres du Conseil municipal de la majorité et de l'opposition, d'un membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), de la représentante de l'association des commerçants du Puy ainsi que de membre de l'administration et présidée par lui-même.

Deux candidats ont déposé leur candidature dans les temps impartis et ont pu présenter leur projet à la commission le vendredi 2 juillet 2021. Un candidat a remis une offre hors délai et n'a pu par conséquent être admis à concourir.

La commission a évalué les deux projets selon une grille de notation prédéterminée et mentionnée dans l'appel public à projet, et a retenu à l'unanimité la candidature de Messieurs TIKHONKIKH Dimitri et THAMKE Hency.

Leur projet comprend notamment une soirée de dégustation mensuelle entre clients et producteurs, la création d'un club de dégustation, des sorties œnotourismes avec découverte des domaines et dégustation. Pour la partie Cave à vin : vins d'appellations françaises (privilegiant le bio), bières régionales essentiellement, jus, spiritueux (whiskies, rhums, gin). Pour la partie Bar à vin : achats et consommation sur place, épicerie fine, plats essentiellement à base de produits locaux (charcuterie, fromage, tapas).

Le montant de l'indemnité d'occupation proposé est de 500 € par mois pour un an, éventuellement renouvelable deux fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition du local constituant la Cave à vins, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition du local constituant la Cave à vins et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Point 13 : Tarifs et règlement intérieur pour l'occupation de locaux municipaux **Délibération n° 20210722_DEL_84**

Monsieur le Maire expose que la Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

La Commune s'étant dotée récemment d'une salle de réunion supplémentaire et de bureaux pouvant être mis à disposition au premier étage de la Maison Rousseau, il convient de définir une grille tarifaire pour l'occupation de ces nouveaux équipements ainsi qu'un règlement intérieur pour leur utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés ci-après, ainsi que le règlement intérieur d'utilisation de l'espace de travail partagé :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

1 - Espace de travail partagé

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 8h à 19h.

	COMMUNE					HORS-COMMUNE				
	1 journée	1 semaine (sur 5 j)	Forfait 10*1/2 j	1 mois (5 j/sem)	Forfait 20 j ou 40*1/2 j	1 journée	1 semaine	Forfait 10*1/2 j	1 mois (5j/sem)	Forfait 20 j ou 40*1/2 j
Une place dans l'un des deux bureaux partagés de deux places.	15,00 €	65,00 €	65,00 €	230,00 €	230,00 €	17,25 €	74,75 €	74,75 €	264,50 €	264,50 €
Une place dans l'un des deux bureaux partagés de quatre places.	10,00 €	40,00 €	40,00 €	130,00 €	130,00 €	11,50 €	46,00 €	46,00 €	149,50 €	149,50 €
Une salle de réunion avec un bureau partagé de six places.	50,00 €	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	57,50 €	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	ou 1/2 j 25 €					28,75 €				
Privatisation de l'un des deux bureaux partagés de deux places.	25,00 €	100,00 €	100,00 €	345,00 €	345,00 €	28,75 €	115,00 €	115,00 €	396,75 €	396,75 €
Privatisation de l'un des deux bureaux partagés de quatre places.	40,00 €	160,00 €	160,00 €	520,00 €	520,00 €	46,00 €	184,00 €	184,00 €	598,00 €	598,00 €

→ Tarifs comprenant l'accès WIFI, l'utilisation de l'espace convivial d'accueil et du copieur multifonctions (papier non compris).

2 - Autres locaux

	1 journée	autres durées	caution
La Grange	60,00 €	sur devis	100,00 €
Salle d'exposition	150,00 €	sur devis	150,00 €

Le Conseil municipal, vu le projet de règlement intérieur pour l'occupation de l'espace de travail partagé, vu la proposition tarifaire, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la grille tarifaire ci-avant présentée ainsi que les termes du règlement intérieur pour l'occupation de l'espace de travail partagé.

Point 14 : Convention de servitude consentie à ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AE n°1, 2 et 3, allée des Tilleuls

Délibération n° 20210722_DEL_85

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de raccordement de l'ALSH au réseau électrique, ENEDIS a sollicité auprès de la Commune la constitution de droits de servitude sur les parcelles AE n°1, 2 et 3, allée des Tilleuls appartenant à la commune, pour entériner l'autorisation donnée pour :

- l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 165 mètres ainsi que ses accessoires ;
- la pose sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement pouvant gêner la pose des ouvrages ou occasionner des dommages ;
- un droit d'accès pour l'utilisation des ouvrages et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les clauses de la convention relative à la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AE n°1, 2 et 3, sises allée des Tilleuls, dont la Commune est propriétaire, selon les détails ci-avant exposés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Point 15 : Convention de servitude consentie à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section F n°479 aux Rigauds

Délibération n° 20210722_DEL_86

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau (remplacement de fils nus par des fils torsadés), ENEDIS a sollicité auprès de la Commune la constitution de droits de servitude sur la parcelle F 479 sise aux Rigauds appartenant à la commune, pour autoriser :

- L'installation d'un support de mât (dimensions au sol 100 cm x 100 cm) ;
- Le passage de fils conducteurs aériens d'électricité au dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 8 mètres;
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement pouvant gêner la pose des ouvrages ou occasionner des dommages ;
- un droit d'accès pour l'utilisation des ouvrages et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les clauses de la convention relative à la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle F n°479 sise aux Rigauds dont la Commune est propriétaire, selon les détails ci-avant exposés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Point 16 : Cession gracieuse à la Commune de deux parcelles appartenant à Mme Renée BRUEL

Délibération n° 20210722_DEL_87

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Renée BRUEL, propriétaire des parcelles cadastrées section BX n°66 et 74 a proposé à la Commune de les lui céder. Celles-ci sont situées quartier Féline, en zone naturelle Espace Boisé Classé, et ont une superficie de 5 866m².

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette rétrocession gracieuse (à l'euro pour tout prix), de désigner Maître Ingrid FUDA, notaire associé, domicilié au Puy-Sainte-Réparate, pour rédiger l'acte de transfert de propriété et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, accepte la cession à l'euro pour tout prix, par Madame Renée BRUEL, des parcelles cadastrées section BX n°66 et 74 d'une superficie totale de 5 866 m², lui appartenant, désigne Maître Ingrid FUDA, notaire associé, domicilié au Puy-Sainte-Réparate, pour rédiger l'acte de transfert de propriété et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point 17 : Demande d'aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence : modification du plan de financement

Délibération n° 20210722_DEL_88

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui

décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Par délibération du 22 juillet 2019 la commune du Puy-Sainte-Réparate a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions à deux propriétaires privés pour un montant global de 31 600€, et a sollicité la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 22 120 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, ainsi que la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 15%, soit 4 740 €.

Or, il s'avère que ce plan de financement laisse à la Commune une participation de 15% alors que le taux minimum réglementaire d'autofinancement est de 30%.

Il convient donc de modifier ledit plan de financement et de solliciter l'aide du Conseil départemental uniquement, au taux de 70%, soit un montant de 22 120€ au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, confirme l'attribution des subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 31 600 €, sollicite la participation financière du Conseil départemental uniquement, au taux de 70%, soit un montant de 22 120€ au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Point 18 : Recours au contrat d'apprentissage **Délibération n° 20210722_DEL_89**

Monsieur le Maire expose qu'une étudiante en licence Professionnelle Métiers de la GRH a sollicité la possibilité de poursuivre ses études en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage conclu avec la Commune.

Pour ce faire le Conseil municipal doit délibérer sur le principe du recours au contrat d'apprentissage après avis du Comité technique sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage proposé (de droit privé) aura une durée d'un an. Pendant cette période, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie dans un centre de formation.

Un maître d'apprentissage, personne directement responsable de l'apprenti au sein de la collectivité, sera désigné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé. Il est en liaison avec le centre de formation de son apprenti. L'agent désigné doit être choisi en fonction de son niveau de qualification et de son expérience professionnelle.

L'apprenti sera affecté au service des Ressources humaines et ses études s'effectueront sur le rythme de 2 semaines en entreprise, 1 semaine à l'IUT, sur 12 mois, congés annuels inclus

Pour faire suite à l'avis favorable émis par le Comité technique sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de

formation professionnelle, vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 9 juillet 2021,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ressources humaines	Gestion des RH, de la fonction formation comprenant l'élaboration du plan de formation, des compétences et de l'emploi, appui à la communication interne et au passage à la gestion dématérialisée des congés	licence Professionnelle	1 an

précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Point 19 : Recours aux agences d'intérim pour des remplacements temporaires
Délibération n° 20210722_DEL_90

Monsieur le Maire expose que selon les termes de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis

lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'un besoin occasionnel et saisonnier
- d'une vacance temporaire d'emploi.

Dans les trois premiers cas, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

Concernant un remplacement lors d'une vacance temporaire d'emploi, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.

En raison de l'expiration au 30 juin 2021 de trois contrats d'agents des services techniques, il est nécessaire de pourvoir rapidement à leur remplacement notamment sur des postes de maintenance des bâtiments communaux et de nettoyage et d'entretien de la voirie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours aux agences d'intérim pour divers remplacements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal, vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique, considérant les besoins de la Commune, pour des remplacements temporaires ou un accroissement temporaire d'activité, notamment pour pallier les absences d'agents des services techniques affectés à l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux et au nettoyage et à l'entretien de la voirie, entendu l'exposé de son président, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe de recours à l'intérim pour des remplacements temporaires ou un accroissement temporaire d'activité, notamment pour pallier les absences d'agents des services techniques affectés à l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux et au nettoyage et à l'entretien de la voirie et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats avec des sociétés d'intérim.

Point 20 : Recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent

Délibération n° 20210722_DEL_91

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les emplois permanents des collectivités sont créés ou supprimés par délibération de l'organe délibérant. Ces emplois sont en principe pourvus par un agent titulaire de la fonction publique.

Toutefois, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est possible que cet emploi soit occupé par un agent contractuel.

Afin de pourvoir au remplacement du Directeur des services techniques quittant la Commune par voie de mutation, les services de la collectivité ont mis en œuvre la procédure de recrutement d'un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) après avoir déclaré la vacance de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône auquel la commune est affiliée.

Le recrutement d'un titulaire s'étant avéré infructueux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un agent contractuel qui exercera toutes les missions dévolues au Directeur des services techniques.

Le Conseil municipal, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°, vu la déclaration de la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône en date du 19 janvier 2021, considérant que le recrutement d'un titulaire s'est avéré infructueux, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le grade de technicien principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions de Directeur des services techniques :

encadrement des équipes, contrôle des travaux et de chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien et à leur programmation, dit que cet agent doit justifier d'une expérience professionnelle en matière d'encadrement d'équipes, de programmation et de suivi de travaux. Il devra maîtriser les réglementations en matière de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène au travail, approuve la proposition d'un contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (B) ainsi que le maintien du bénéfice de la durée indéterminée, dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point 21 : Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Délibération n° 20210722_DEL_92

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 19 décembre 2016 puis du 5 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se composant de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Ces critères professionnels permettent de répartir les postes dont relèvent les agents d'une entité publique locale en « groupes de fonctions ». Les montants plafonds annuels de l'IFSE susceptibles d'être versés, par cadre d'emplois et par groupe de fonctions, sont fixés par arrêté ministériel, rappel étant fait qu'ils ne peuvent être dépassés au titre du principe de parité entre fonctions publiques.

Une erreur matérielle a été commise sur la délibération du 19 décembre 2016 dans la retranscription des montants plafonds concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal de rectifier cette erreur matérielle et de dire que les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2016 restent inchangées.

Le Conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136, vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, vu la délibération du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, approuve la rectification de l'erreur matérielle portant sur le report des montants plafonds annuels de l'IFSE pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux de la façon suivante et maintient toutes les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2016.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un service avec des fonctions d'encadrement Direction des travaux sur le terrain Contrôle des chantiers	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Expertise	16 015 €
Groupe 3	Contrôle entretien et fonctionnement des ouvrages Surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydraulique Surveillance du domaine public	14 650 €

Point 22 : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Délibération n° 20210722_DEL_93

Monsieur le Maire expose que l'évolution de la carrière des agents fait ressortir le besoin de créer ou transformer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, après avis favorable du Comité technique en date du 9 juillet 2021, il est proposé au Conseil municipal les transformations et suppressions des postes suivants :

Transformation :

1 poste d'adjoint administratif à temps non complet en poste d'adjoint administratif à temps complet

Suppressions :

1 poste de chef de service de police, vacant depuis l'avancement de grade du titulaire

1 poste d'adjoint technique TC suite au changement de filière de l'agent

1 poste d'adjoint technique TNC suite au changement de filière de l'agent

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 9 juillet 2021, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les transformations et suppressions de postes statutaires ci-avant exposées pour permettre l'évolution de carrière ou le recrutement d'agents, prenant effet le 1^{er} août 2021, modifie dans ce sens le tableau des emplois permanents de la Commune et dit que les crédits sont prévus au budget et que la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour extrait conforme

Le Puy-Sainte-Reparate, le 27 juillet 2021

Le Maire
Jean-David CIOT